

Nouvelle circulaire

Rôle du professeur principal

Après un rejet quasi unanime du projet qui faisait du PP un auxiliaire de direction, la circulaire publiée au BO du 11/10/18 acte des reculs, mais encourage les pressions destinées à faire du/de la PP un « vice-manager » ... au risque de faire exploser la charge de travail.

Un ministère qui recule ...

Désignation : le volontariat est nécessaire et indispensable !

« les professeurs principaux sont désignés [...] avec l'accord des intéressés »

Heures de vie de classe au collège : ni obligatoire, ni systématique !

Le/la PP « peut être conduit à organiser et animer les heures consacrées à la vie de la classe » : c'est le/la collègue qui détermine l'opportunité d'organiser l'HVC, et éventuellement de l'animer dans le créneau prévu à l'emploi du temps : dans ce cas, la rémunération en HSE s'impose.

Evaluation des élèves : liberté pédagogique !

« L'évaluation des élèves est menée et réalisée par les enseignants » : plus question comme dans le projet "d'harmoniser les modalités d'évaluation et d'orientation. » : un recul à mettre à l'actif du Snes !

.. mais qui encourage les pressions

Créer une hiérarchie intermédiaire : une obsession !

« il est nécessaire que le principal ou le proviseur les réunisse [les PP] à intervalles réguliers » : de façon de poser le chef d'établissement en super manager, y compris pédagogique,

Multiplier les réunions et accroître la charge de travail : une idée fixe !

En 3eme, le texte incite les chefs d'établissement à planifier des "entretiens personnalisés d'orientation » : le Snes-FSU rappelle que les classiques réunions parents-professeurs peuvent tenir (et tiennent déjà) lieu d'occasion de dialogue avec les élèves et leurs représentants légaux.

 www.lille.snes.edu

  [snesdelille](https://www.facebook.com/snesdelille)

 03 20 06 77 41

 s3lil@snes.edu



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018
29 novembre au 6 décembre



Le SNES, pour agir ensemble